

Décision N°2024/54

Objet : Portant cession d'un véhicule communal

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2024 de la Commune,

Considérant que la Commune est propriétaire du véhicule immatriculé 9077-ZE-84 de marque CITROEN type BERLINGO,

Considérant que ce véhicule est hors service,

Considérant que la Commune souhaite le mettre en vente en l'état pour un montant de 300,00 €,

Considérant que M. Christophe LAUGE demeurant 143 chemin des traversiers 84210 PERNES LES FONTAINES souhaite s'en porter acquéreur,

DECIDE

Article 1 : Le véhicule immatriculé 9077-ZE-84 de marque CITROEN type BERLINGO est cédé en l'état à M. Christophe LAUGE, domicilié à 143 chemin des traversiers 84210 PERNES LES FONTAINES à compter de ce jour.

Le montant de la cession est fixé à 300,00 euros TTC (trois cent euros).

Article 2 : La recette provenant de la vente de ce véhicule sera portée au budget communal.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 02 août 2024

Le Maire,

Louis BONNET

